



## Crédit à la consommation

Par **sables85**, le **14/03/2017** à **15:56**

Bonjour,

Ma mère est décédée en juillet 2016 à l'âge de 90 ans. Il est apparu qu'elle avait souscrit un crédit à la consommation auprès de COFIDIS. Suite à une relance en novembre 2016, nous avons écrit à cet organisme afin de trouver un arrangement pour régler sur la base du capital dû en date du 14 novembre 2016. Sans réponse négative de leur part au bout de deux mois. Est-il possible de considérer que notre demande a été acceptée tacitement?

Nous venons, après avoir essayé de les joindre sans aucun effet, de recevoir une lettre de relance.

Ma mère n'avait aucun bien propre.

Quel moyen légal ai-je pour faire valoir notre demande de ne régler que le capital restant dû ?

Je vous en remercie.

Par **Visiteur**, le **14/03/2017** à **18:07**

Bonjour,

Sans savoir quel âge avait votre mère lorsqu'elle a contracté ce crédit, je trouve léger de la part de cette boîte, de lui avoir accordé !

Pas de moyen légal car les intérêts courent, mais il faut négocier avec leur contentieux ou leur médiateur.

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **18:13**

Bonjour,

[citation]Sans réponse négative de leur part au bout de deux mois est-il possible de considérer que notre demande a été acceptée tacitement[/citation]

C'est exactement le contraire.

Sinon je vais envoyer des centaines de lettres réclamant des milliers d'euro.

Il y a bien quelques destinataires qui ne vont pas répondre dans les 2 mois.

[citation]que moyen légal ais-je pour faire valoir notre demande de ne régler que le capital restant du [/citation]

Aucun hors les termes du contrat, ou renoncer à la succession.

Par **sables85**, le **14/03/2017** à **18:26**

merci de votre réponse où trouver les coordonnées du médiateur de cet organisme?

Par **morobar**, le **15/03/2017** à **07:33**

On se ne casse pas trop la tête ?

Il suffit d'aller sur le site du prêteur en question.

[https://www.cofidis.fr/fr/credit\\_en\\_ligne/infos\\_legales.html](https://www.cofidis.fr/fr/credit_en_ligne/infos_legales.html)

Par **sables85**, le **15/03/2017** à **09:39**

merci de la réponse mais pas habituée à ce genre de situation !!!!! je vais aller voir